

**DEPARTEMENT
LOIRE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité**

**CANTON
RENAISON**

ARRETE DU MAIRE

N°2026/68

**COMMUNE
OUCHES**

OBJET : *Réglementation provisoire de la circulation sur la Route Départementale n°18 "Route de Pouilly" en agglomération.*

Le Maire de la commune de OUCHES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la demande de l'entreprise ROCH TP – TSA 70011 – 69134 DARDILLY, en date du 22/09/2026, pour effectuer des travaux de branchement ENEDIS,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des véhicules sur cette route

ARRETE :

Article 1er : DISPOSITIONS GENERALES

Validité de l'arrêté : du 08/10/2026 au 13/11/2026

Réglementation de la circulation :

La circulation des véhicules sera limitée à une voie et réglementée, conformément au "guide technique de l'exploitation sous chantier - les Alternats" :

pendant le temps des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores.

La personne responsable pouvant être jointe en cas de nécessité pendant la durée du chantier est : M. Teddy ROCH - tel. 06.29.94.66.17.

Article 2 : LES CONDITIONS DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SAS Potain TP, et transmis à Monsieur le Président

du Département de la Loire, Service Technique Départemental de l'Ouest Roannais, à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Communauté de Brigade de VILLEREST, et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Fait à OUCHES, le 08/10/2026

**Le Maire,
Stéphane DORÉ**

